

COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-JOUX

REGLEMENT DE SECURITE

UTILISATION DE L'ENSEMBLE DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente mise à votre disposition est conforme aux normes de sécurité et il importe qu'elle le demeure pendant toute la durée de son utilisation.

Il vous est demandé

ARTICLE 1 :

La salle polyvalente vous est louée selon plusieurs modalités comprenant :

- ou l'utilisation de la grande salle, du bar, de la scène, des sanitaires
- ou de la petite salle seule
- l'utilisation de la cuisine est toujours en option.

Pour les réunions ou toutes autres utilisations, le règlement de sécurité visant les établissements recevant du public doit s'appliquer. En conséquence, pour les bals, il est demandé aux utilisateurs de rémunérer un service de sécurité dont l'importance sera fonction du caractère de la manifestation.

Concernant les repas de famille le règlement de sécurité ci-dessous doit être respecté. Aucune dérogation ne sera acceptée.

ARTICLE 2 :

Aucune manifestation ou spectacle sur scène ne pourra avoir lieu sans qu'on ne se soit assuré :

- Que les sorties de secours soient déverrouillées
- Que l'éclairage de sécurité soit en état de fonctionnement
-

ARTICLE 3 : *Il est strictement interdit de :*

- **FUMER** (tabac et cigarette électronique) dans l'ensemble de la salle polyvalente
- Accepter plus de 350 personnes dans la salle pour toute manifestation
- Stationner des véhicules sur les zones non destinées à cet effet
- Modifier les installations existantes (aménagement intérieurs - circuits électriques - dégagements - circulation)
- Mettre toutes décorations flottantes ou provisoires **combustibles**. L'attention des locataires est particulièrement attirée sur l'utilisation des décors de la salle ou de la scène. Ceux-ci ne peuvent être autorisés que s'ils sont garantis **inflammables** par le fabricant.
- Agrafes des décors sur les murs, utiliser des confettis, bulles de savon et vapeur d'eau.
- Encombrer les dégagements par des installations ou objets mobiles (tables, chaises, etc....)
- Utiliser ou apporter des feux nus (flammes de toutes sortes, pétards, foyers, etc....)
- Installer des lignes électriques volantes
- Dissimuler ou fermer les sorties (normales ou de secours). Les portes devront toujours pouvoir s'ouvrir de l'intérieur vers l'extérieur.
- Pénétrer dans les locaux de service fermés à clef.

ARTICLE 4 : *Consignes de la cuisine :*

- Après utilisation
 - o des appareils à gaz, **couper** toutes les vannes d'alimentation du gaz
 - o des réfrigérateurs et congélateur, les **débrancher**

A cet effet les services municipaux vous donneront toutes les indications concernant notamment le fonctionnement des organes de coupures

EN CAS D'INCENDIE :

- Couper le gaz au compteur
- Utiliser les extincteurs mis à votre disposition

Des vérifications seront effectuées avant et éventuellement pendant les manifestations. La non observation d'une quelconque de ces consignes pourra entraîner l'annulation de l'autorisation même au dernier moment, et l'arrêt de la manifestation sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

SAINT-BONNET-DE-JOUX, le

vu, le Maire,

le locataire,

Faire précéder la signature de la mention :

«Lu et approuvé» «bon pour accord»